

Le bénévolat est l'engagement volontaire et gratuit des personnes agissant pour autrui et pour l'intérêt de l'Association et des personnes accueillies

CHARTRE DU BENEVOLAT

I. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

L'AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap est une association à but non lucratif, fondée en 1957.

L'Association poursuit au sein de l'UNAPEI, auprès de pouvoirs publics, et en tout lieu, la défense et la promotion des intérêts matériels et moraux des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Elle œuvre pour la personne en situation de handicap, pour lui permettre d'évoluer en fonction de ses capacités pour tendre vers son épanouissement, une autonomie maximale, une citoyenneté et une qualité de vie tout au long de son existence. L'association apporte à ces familles soutien, informations et conseils, elle promeut et met en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral de leurs enfants : création et gestion d'établissements appropriés dans la prévention, l'éducation, rééducation, adaptation, mise au travail, formation professionnelle, insertions sociale, habitat adapté, organisation des loisirs, accompagnement des personnes avançant en âge, etc...

L'association poursuit ses actions :

- > De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. ROLE DU BENEVOLE

Dans le cadre du Projet Associatif et des objectifs de l'Association, le bénévole apporte une contribution de soutien supplémentaire.

Son intervention se distingue par une activité complémentaire ne devant en aucun cas être concurrentielle ou remplacer l'activité professionnelle.

- > Devenir bénévole au service d'un projet, au service des personnes en situation de handicap, au service de leurs familles
- > Devenir bénévole à l'AGIVR, c'est s'inscrire dans ses actions auprès des personnes en situation de handicap, participer à l'ouverture aux autres, à la cité, impulser du mouvement et partager des rencontres.

III. L'ASSOCIATION S'ENGAGE

- A informer le bénévole sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif,
- A l'accueillir et à l'accompagner dans ses actions,
- A lui confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec ses compétences, ses motivations et ses disponibilités,
- A être à son écoute sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées. Faire le point régulièrement,
- A lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. LE BENEVOLE S'ENGAGE

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- A adhérer aux valeurs de l'Association,
- A se conformer à ses objectifs,
- A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et éventuellement après une période d'essai,
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- A considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles.

Le bénévole peut interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V. LES CONDITIONS D'EXERCICE

Il existe deux types d'intervention :

- ✓ **Animation d'une activité par le bénévole.** Elle doit se dérouler dans l'un des établissements de l'AGIVR de manière à ce qu'un professionnel puisse intervenir si nécessaire.
- ✓ **Soutien d'une activité.** Elle peut se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur de l'un des établissements en présence d'un professionnel de l'établissement concerné.

VI. LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Outre la présente charte, le bénévole et l'établissement signeront une convention d'engagements réciproques qui définira le type d'intervention prévue, les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.